



SÉMINAIRE DE FORMATION DES BÉNÉVOLES

LA DÉPENDANCE: SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES EN FRANCE

Isabelle TRANCHANT
AIACE France

Nantes 31 mars-1^{er} avril 2023



Sommaire

1. À qui s'adresser?
2. Évaluation du degré de perte d'autonomie (GIR et RCAM)
3. APA (allocation personnalisée d'autonomie)
4. Aménagement du domicile
5. Services à la personne/aides à la personne/soins infirmiers à domicile
6. Hébergements alternatifs
7. EHPAD
8. Conclusions

1. À qui s'adresser?

- **CCAS (centres communaux d'action sociale)**
 - chargés de l'action sociale dans les communes pour un large public (familles, jeunes, handicapés, personnes âgées...) →petites communes: mairie ou intercommunalité (CIAS)
 - domaines d'action: accompagnement de la perte d'autonomie [gestion de services d'aide à domicile, aide-ménagère, portage de repas à domicile, Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées...]; soutien au logement et à l'hébergement (accès et maintien dans le logement, adaptation de l'habitat); attribution d'aides financières (demandes d'APA)
 - information sur les droits, les aides et les prestations sociales & orientation vers le bon organisme
 - mais ils ne coordonnent pas d'intervention à domicile
➔ne pas hésiter à les contacter car ils sont prêts à aider!

1. À qui s'adresser?

- **CLIC (centres locaux d'information et de coordination gérontologique)**
 - guichet unique de proximité (plusieurs par département, dépendent du conseil départemental, peuvent être intégrés dans un CCAS)
 - missions: 3 labels/3 niveaux: 1) conseiller, informer, orienter et soutenir les personnes âgées, notamment en perte d'autonomie, et leur famille, ainsi que les professionnels concernés; 2) évaluer les besoins, élaborer un plan d'aide personnalisé (personnes en GIR 5 ou 6); 3) suivi et coordination du plan d'aide personnalisé en collaboration avec les intervenants extérieurs
- → *public et actions plus ciblés que les CCAS*
- **Autres dénominations des CLIC:** Pôle Info Seniors, Service Territorial Personnes Âgées, Pôle Autonomie Territorial, Pôle gérontologique, Réseau Paris Émeraude
- **Autres services d'information:** dénominations peuvent être très diverses, ne pas hésiter à se renseigner auprès des communes et des départements; brochures « info seniors »
- Faire appel aux **services sociaux et assistants sociaux** des institutions UE (ex: sur la fiabilité des interlocuteurs et des sociétés de services)

2. Évaluation du degré de perte d'autonomie (GIR et RCAM)

Notion fondamentale!

En France: critère de décision pour l'octroi de l'APA, de la CMI (carte mobilité inclusion) et des avantages fiscaux

- GIR (Groupe iso-ressources): mesure le degré de perte d'autonomie des personnes âgées (difficultés à se lever, marcher, manger, s'habiller, se déplacer, communiquer, etc.)
- 6 niveaux de perte d'autonomie: GIR 1 le + élevé; GIR 6 le + faible
- Grille AGGIR: à faire remplir par médecin généraliste ou médecin d'un EHPAD

Pour les affiliés RCAM: pour prise en charge de certains équipements, des prestations et services à domicile ou en EHPAD

- grille d'évaluation spécifique de 2 pages (autonomie fonctionnelle; autonomie spatio-temporelle)
- 5 niveaux de dépendance au lieu de 6 (niveau 5: aucun remboursement)

→ *Il faut donc faire remplir 2 grilles: AGGIR et RCAM!*

3. APA (allocation personnalisée d'autonomie)

Conditions d'éligibilité:

- avoir 60 ans et plus;
- résidence stable et régulière en France;
- perte d'autonomie GIR 1 à 4 (GIR 5 et 6 sont exclus)

Versée par le département: montant varie selon les départements

Deux APA différentes :

- APA à domicile: aide à payer les dépenses nécessaires pour rester vivre à domicile, chez un accueillant familial, en résidence autonomie ou en résidence services senior
- APA en établissement: paie une partie du tarif dépendance en EHPAD

3. APA (allocation personnalisée d'autonomie)

APA à domicile

- Droit accordé après visite d'évaluation à domicile, sans conditions de revenus, mais montant dépend du plan d'aide (services à domicile, aides techniques, aménagements habitat), du GIR et du niveau de revenus
- Payée directement à personne âgée ou à prestataire de services à domicile

→ reste à charge pour pensionnés UE sera d'autant plus élevé (90 % si revenus mensuels >3007,51 €) *mais personne ne peut être exclue de l'APA en raison de ses revenus!*

→ pas versée si montant APA <31,71 €

APA en établissement

- GIR est évalué par médecin coordonnateur EHPAD
- Payée directement à l'EHPAD

3. APA (allocation personnalisée d'autonomie)

Avantages fiscaux et sociaux:

- Pas récupérable sur les successions
- Crédit d'impôt pour dépenses d'aménagement du domicile
- Réduction d'impôt pour frais d'hébergement en EHPAD (pensionné imposable en France)
- Exonération des cotisations patronales (sécurité sociale maladie, vieillesse, allocations familiales) pour l'emploi d'aide à domicile

Perte d'autonomie

- Quelles solutions avant l'EHPAD?
- Comparaison remboursement RCAM / Sécurité sociale française
- Avantages fiscaux

4. Aménagement du domicile

À qui s'adresser pour un diagnostic?

- CICAT (centre d'information et de conseil en aides techniques) – seulement 21 en France!
 - Ergothérapeutes: indispensable! (évaluation du domicile, des risques, des besoins; solutions techniques et aides humaines)
- affiliés RCAM:** remboursement ergothérapie si prescription médicale + autorisation préalable
- affiliés caisses de retraite en France + mutuelles santé:** se renseigner sur aides et réductions disponibles
(ex: diagnostic « Bien chez moi » 15 € Agirc-Arrco)
- dispositif MaPrimeAdapt** (Agence nationale habitat ANAH): aide financière sous condition de ressources

4. Aménagement du domicile

Équipements mobiles et remboursements:

- Lit médicalisé (achat ou location):
→ **affiliés RCAM**: 85 % ou 100 % maladie grave, plafond 1000 €, prescription médicale + autorisation préalable
→ **affiliés Sécu**: 65 % ou 100 % (ticket modérateur) + complément mutuelle santé, prescription médicale
- Fauteuil roulant (achat ou location):
→ **affiliés RCAM**: fauteuil simple propulsion individuelle/ manuelle 85 % ou 100 % maladie grave, plafond 650 €, prescription médicale + autorisation préalable; fauteuils électriques mêmes % et mêmes plafonds (**à confirmer!**)
→ **affiliés Sécu**: remboursements plus intéressants + complément mutuelle santé, demande d'entente préalable

4. Aménagement du domicile

- Autres équipements mobiles:
→**affiliés RCAM:** déambulateurs (85 %, prix plafond 140 €), chaise percée/ chaise de douche (85 %, prix plafond 100 €) , matelas anti-escarres (85 %, prix plafond 500 €), équipements >2000 € (remboursement à définir sur base prescription médicale + 2 devis détaillés + autorisation préalable); non prévus DGE: remboursement sur autorisation préalable + avis du médecin-conseil
→**affiliés Sécu + mutuelles santé:** se renseigner!
- Équipements fixes, domotiques, informatiques, téléassistance:
→**affiliés RCAM:** non remboursables
→**affiliés Sécu + mutuelles santé:** se renseigner!
- Crédit d'impôt (longue liste d'équipements fixes ou mobiles): être bénéficiaire APA; 25 % des dépenses sur 5 ans consécutifs; plafond dépenses 5000 € (personne seule), 10 000 € (couple)

5. Services à la personne/aides à la personne

Différents profils de prestations et de professionnels, excepté soins médicaux

→*Difficulté: concilier noms de ces métiers en France/RCAM*

- Aide à domicile: titulaires d'un BEP sanitaire et social (aide aux tâches de la vie quotidienne, tous les jours ou de temps en temps en fonction du degré de dépendance; entretien et nettoyage du logement, du linge, etc.)
- Auxiliaire de vie (sociale): diplômé d'État (aide quelques heures/jour: lever, coucher, toilette, habillement, courses, préparation et prise des repas et des médicaments, travaux ménagers, démarches administratives, sorties, etc.)
- Garde-malade: (plusieurs heures/jour, journée ou nuit entière; confection du repas, aide à manger, à prise des médicaments, à la toilette, nettoyage espace de vie, aide aux déplacements dans le logement ou à l'extérieur; soutien psychologique, tenir compagnie; travaille en collaboration avec personnel soignant); soins infirmiers ponctuels (surtout en France, mais RCAM est au courant)
→terminologie RCAM: soins de « nursing » (càd soins d'hygiène et de confort)
- Garde de nuit ou de jour (itinérant)

5. Services à la personne/aides à la personne

- 3 modes de prestations: emploi direct ou via mandataire (qui recrute) → personne âgée est l'employeur; prestataire → personne âgée est un « client »
- SAAD (services d'aide et d'accompagnement à domicile): ce sont des prestataires
- Financement: crédit d'impôt: 50 % des dépenses sur plafond 12 000 €/an (+ 1500 € si >65 ans; 20 000 € si invalide); CESU+ (chèque emploi service universel): sert à payer l'aide à domicile ou le prestataire; inscription à l'URSSAF; avance immédiate du crédit d'impôt (déduit de la facture du prestataire, du mandataire ou pour l'emploi direct d'un salarié)
- Aide financière PMO: contribution limitée à 6 mois (max. 12 mois) au financement d'une aide ménagère si revenu familial mensuel net inférieur au traitement de base fonctionnaire AST 1/1 = +/- 2 800 €
→ voir décision de la Commission C(2013) 4876 final du 7.8.2013 (orientations aide à la dépendance)

5. Services à la personne/aides à la personne

Garde-malade - Remboursements RCAM:

- légalement autorisé à exercer cette profession
- autorisation préalable
- 2 formulaires évaluation degré de dépendance (grille RCAM)
- rapport médical (pathologie, durée, nature et fréquence des soins)
- déclaration sur aide financière complémentaire
- preuve du lien contractuel + autres documents (selon statut du garde-malade)
- factures mensuelles ou bulletins de salaire
- soins infirmiers ponctuels: demande de remboursement des frais médicaux

→ voir lignes guide de 2012 sur garde-malade et Vademecum

Taux de remboursement RCAM:

- temporaire (max. 60 jours): 80 %, plafond 72 €/jour (si maladie grave: plafond 90€/jour) → *plafonds applicables en Belgique; adaptés pour chaque Etat membre*
- longue durée (>60 jours): 80 % ou 100 % si maladie grave; plafonds varient en fonction du degré de dépendance et du niveau de la pension (exemple: degré 4 ou 3 : 50 % traitement de base fonctionnaire AST 2/1 (1850,96 €) - 10 % pension de base effective; degré 2 ou 1 : 100 % traitement de base AST 2/1 (3701,91€) - 10 % pension de base effective)
- garde-malade en milieu hospitalier: 80 %, plafond 60 €/jour (si maladie grave: plafond 75 €/jour)

5. Services à la personne/ soins infirmiers à domicile

SSIAD (services de soins infirmiers à domicile): aides-soignants et infirmiers diplômés d'État; soins d'hygiène et de confort + soins infirmiers

- **Remboursements RCAM:** comme pour les auxiliaires médicaux (80 % ou 100 % maladie grave) – prescription médicale + devis + factures → privilégier cabinets de soins infirmiers libéraux ou organismes libéraux d'aide à domicile
→ Prestations complémentaires de celles d'un garde-malade: autorisation préalable requise
- **Sécurité sociale française:** prise en charge directe à 100 % (ALD), 60 à 70 % + 30 à 40 % complément mutuelle

SPASAD (services polyvalents d'aide et de soins à domicile): hybrides

SAD (services autonomie à domicile): fusion SAAD SSIAD SPASAD, réforme en cours jusqu'en 2025 – à suivre!

HAD (hospitalisation à domicile): remboursée à 80 % par sécurité sociale (100 % pour ALD) + 20 % mutuelles santé; **RCAM:** remboursée sur base des soins médicaux (infirmiers) et des prestations de garde-malade

6. Hébergements alternatifs

Hébergements non spécialisés – non médicalisés

Pour quel public?

Personnes âgées relativement autonomes

Pas de suivi médical régulier

Besoin d'un logement et d'un environnement adaptés

Rompre l'isolement

Exemples: colocation entre personnes âgées, cohabitation intergénérationnelle; béguinage, villages retraites ou seniors (points communs: logements privatisés + espaces partagés)

6. Hébergements alternatifs

Hébergements spécialisés – non médicalisés

- Accueil familial: GIR 3 à 6; chambre privative; pièces communes; préparation des repas, repassage, entretien; coordination des soins externes; accompagnement 24/7; équivalent à un service d'aide à domicile; personne accueillie = employeur; droit à l'APA + crédit d'impôt (aide à domicile)
- Résidence autonomie: GIR 5 ou 6 (exception: GIR 4) logements privatifs (en location) + espaces partagés + services collectifs; aide externe à domicile + soins infirmiers externes; droit à l'APA pour GIR 4 + crédit d'impôt (aide à domicile) + réduction d'impôt (frais d'hébergement + dépendance comme en EHPAD)
- Résidence services senior: résidence autonomie haut de gamme; en location ou achat; APA (GIR 4) + crédit d'impôt (aide à domicile) + réduction d'impôt (à l'investissement/achat)

7. EHPAD: Hébergement spécialisé médicalisé

3 types de prestations → 3 composantes du tarif:

- Forfait soins : financé à 100 % par l'Assurance maladie (pour assurés français)
- Forfait dépendance : à charge du résident, mais financé en partie par le Conseil départemental via l'APA en établissement
→ tarif progressif, calculé en fonction du GMP (GIR 1&2 : le plus élevé; GIR 3&4 : tarif moyen; GIR 5&6 : le moins élevé)
- Forfait hébergement (hôtellerie, restauration, animation, etc.)
→ à charge du résident
→ aides possibles pour revenus modestes: ASH (Aide Sociale Hébergement), ALS (Allocation logement social), APL (Aide personnalisée au logement)

→ Avantage fiscal : réduction d'impôt

(pour adhérents imposables à l'impôt sur le revenu en France)

7. EHPAD: Assurés au RCAM

- Terminologie RCAM: maisons de repos et de soins médicalisées
- Transfert en EHPAD après hospitalisation : documents à fournir au PMO:
 - demande d'autorisation préalable pour maisons de repos et de soins)
(à renouveler tous les ans)
 - (+ éventuellement *demande de prise en charge*)*
 - + rapport médical détaillé du médecin hospitalier (nécessité du séjour + nature des soins)
 - + devis de l'EHPAD (sauf si urgence)
 - + grille RCAM sur évaluation degré de dépendance (PMO n'accepte pas la grille AGGIR!)
 - + déclaration sur absence de financement complémentaire (allocation ou assurance) remboursant les frais en maison de repos ou de soins
- Documents à fournir à l'EHPAD:
 - attestation d'affiliation au RCAM
 - + bulletin de pension UE (si demandé)

* *Avance des frais implique récupération de sommes souvent très élevées; mieux vaut parfois payer et demander des remboursements (frais de soins + séjour) a posteriori!*

7. EHPAD: Assurés au RCAM

- Remboursements PMO : soins remboursables à 85 % ou à 100 % (si maladie grave); frais de séjour : plafond 36€/jour (suivant degré de dépendance et coefficient d'égalité)
→plafond applicable en Belgique; adapté pour chaque État membre
- Factures : à faire établir en 2 parties (frais de séjour et frais de soins); si facturation globale, répartition forfaitaire selon le degré de dépendance
- Paiement des factures : direct par le PMO si devis joint aux demandes d'autorisation préalable et de prise en charge; sinon, payer les factures et demander un remboursement
- Autres frais médicaux à charge du résident : demandes de remboursement habituelles
- Séjour en centre de jour : plafond est de 18 €/jour
→plafond applicable en Belgique; adapté pour chaque État membre
- EHPAD « hors les murs » / DRAD (dispositif renforcé d'accompagnement à domicile): expérimentations en cours, coordination des intervenants par le personnel d'un EHPAD;
remboursements RCAM: à déterminer à l'avenir!!!

8. Conclusions

- Affiliés combinés RCAM/Sécurité sociale + caisses de retraite + mutuelles françaises: à quel régime donner la priorité?
- « Virage domiciliaire »: priorité des politiques publiques de l'autonomie (maintien à domicile par rapport aux EHPAD)
- Réforme des SAP: suivre l'évolution des SAD
- Importance du degré de dépendance
- Importance de l'APA
- Avantages fiscaux (crédit ou réduction d'impôt)
- Formules d'hébergement alternatif ou temporaire (suivre les évolutions)

MERCI de votre écoute ☺



Des questions?